



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

N° 024-24

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Mardi 1^{er} octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY, Thierry LOIR

Membres excusés et représentés : Michelle GELIN (pouvoir à Isabelle DUMEZ), Sébastien JALAGUIER (pouvoir à Magali VINCENT), Christian BAGGIO (pouvoir à Patricia RUFFIN), Pierre CURTELIN (pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents : Olivier DELLA DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Guillaume MALOT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 17 juin 2024.

Résultat du vote : Approuvé à la majorité. 10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB024_24-DE

Reçu
Délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

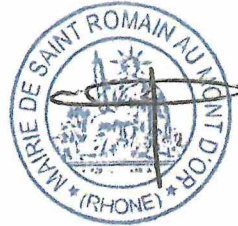
Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le **03 OCT. 2024**
ID : 069-216902338-20241001-DELIB024_24-DE

La secrétaire de séance,



Patricia RUFFIN

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

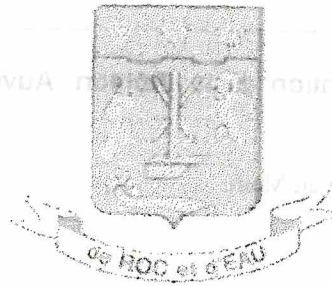
Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB024_24-DE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN (pouvoir d'Isabelle DUMEZ), Pascal WAGET, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER (pouvoir de Magali VINCENT), Patricia RUFFIN, Christian BAGGIO, Nabila ARIFY, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN), Magali VINCENT (pouvoir à Sébastien JALAGUIER)

Membres absents : Olivier DELLA-DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sébastien JALAGUIER

ORDRE DU JOUR

021-24 : Approbation du PV du Conseil municipal du 25 mars 2024

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Guillaume MALOT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Résultat du vote : 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR)

022-24 : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes – projet de vidéoprotection école

Rapporteur : Pascal WAGET, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

CONSIDÉRANT comme l'indique Pascal WAGET, adjoint au Maire en charge des travaux et de la sécurité, que la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéoprotection déployé sur la commune afin de couvrir les abords de l'école des Sources ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux est estimé à 13 361,47€ HT (16 033,76€ TTC) ;

Afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à cette demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire pour le bénéfice de cette subvention.

Résultat du vote : Approuvé à la majorité. 12 voix **POUR**, 1 **ABSTENTION** (P. CURTELIN)

023-24 : Fête de la musique 2024 – attribution d'une subvention à l'association De Rock et de Disco

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Première Adjointe

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

CONSIDERANT, comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 500€ à l'association De Rock et de Disco, qui organise un concert à l'occasion de la Fête de la Musique 2024. Cette animation contribuant à l'animation de la commune, il est proposé que le conseil municipal apporte son concours financier à cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association De Rock et de Disco
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Résultat du vote : Approuvé à la majorité. 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (N. JALAGUIER, N. CURTELIN)

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le **03 OCT. 2024**
ID : 069-216902338-20241001-DÉLIB024_24-DE

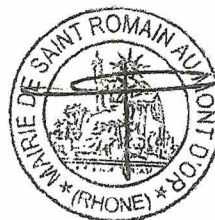
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance,



Sébastien JALAGUIER

Le Maire,



Guillaume MALOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB024_24-DE